

Obligations du locataire :

- 1) Le locataire accepte les clauses du présent contrat de location et en a reçu une copie.
- 2) Le locataire retournera le véhicule :
 - a) ainsi que tous les accessoires (y compris les pneus et les outils de dépannage) dans le même état que lors de la prise du véhicule, à l'exception de l'usure normale due à l'utilisation.
 - b) à la date et à l'heure prévues par le présent contrat, sauf si un autre contrat est établi par la suite.
 - c) à l'agence du loueur, sauf s'il en a été convenu autrement.
- 3) Si le locataire ne restitue pas le véhicule à la date et à l'heure prévus par le présent contrat de location, ou n'avertit pas de son intention de prolonger le contrat de location, le loueur ou la police sont autorisés à reprendre possession du véhicule sans préavis et à la charge du locataire. La prolongation de la location dépend de l'accord du loueur. Si le locataire restitue le véhicule avec une heure de retard ou plus après l'échéance du contrat, le loueur est autorisé à facturer jusqu'à 24h de location supplémentaires en vertu du présent contrat de location.
- 4) Le véhicule doit être manœuvré et conduit avec précaution. Seules les personnes inscrites en tant que conducteurs au recto du présent contrat sont autorisées à conduire le véhicule. Le locataire est responsable des dégâts qui résultent de l'utilisation du véhicule et qui ne sont pas dédommagés par la compagnie d'assurance du véhicule, y compris les dégâts au véhicule et/ou aux passagers qui peuvent résulter :
 - a) d'une conduite en dehors des routes.
 - b) d'une conduite dans des rivières ou tout autre cours d'eau.
 - c) d'actes intentionnels ou d'une grande négligence.
 - d) d'une utilisation de stupéfiants par le conducteur.
 - e) d'une utilisation du véhicule allant à l'encontre de la législation nationale islandaise et/ou des clauses du présent contrat de location.
- 5) En cas d'accident ou de collision, le locataire en avertira immédiatement les autorités policières en question ainsi que le loueur. Le locataire ne pourra pas quitter les lieux de l'accident avant que la police ne soit arrivée sur les lieux.
- 6) Le kilométrage (km) parcouru par le véhicule pendant la validité du présent contrat est déterminé par la lecture du compteur kilométrique ordinaire dont le véhicule fut équipé chez le constructeur automobile. Le locataire avertira le loueur aussi vite que possible si le compteur kilométrique ne fonctionne pas ou cesse de fonctionner pendant la période de location.
- 7) Le loueur n'est pas responsable de la disparition d'objets ou des dégâts qui leur sont causés, que le locataire ou qu'un tiers a gardé ou transporté à l'aide du véhicule.
- 8) Le locataire accepte de verser au loueur sur demande :
 - a) une caution d'un montant équivalent aux frais de location estimés du véhicule.
 - b) tous les frais supportés par le loueur s'il doit lui-même rapatrier le véhicule à son agence, sans tenir compte de l'état du véhicule, des routes ou de la météo.
- 9) Le locataire n'est pas autorisé à faire effectuer des réparations ou des changements au véhicule et à ses accessoires ou de mettre le véhicule en gage sans avoir obtenu l'accord préalable du loueur.
- 10) Le locataire est responsable de toutes les amendes de stationnement et amendes pour infraction au code de la route.
- 11) Le locataire n'est pas autorisé à utiliser le véhicule pour le transport de passagers contre paiement. Il n'est également pas autorisé à prêter ou à sous-louer le véhicule.

Obligations du loueur :

- 12) Le loueur garantit la mise à disposition du véhicule à l'heure convenue et à ce qu'il satisfasse aux attentes du locataire.
- 13) En cas de panne du véhicule, le loueur fournira un véhicule équivalent au locataire aussi vite que possible. En cas de panne mineure, le loueur est autorisé, avec l'accord du locataire, à faire effectuer des réparations au véhicule.
- 14) Le loueur informera le locataire du contenu du présent contrat de location, en particulier les obligations auxquelles le locataire s'engage en signant ledit contrat.
- 15) Le loueur informera le locataire étranger du code de la route islandais, des panneaux de signalisation, ainsi que de la réglementation interdisant la conduite en dehors des routes. De même, le loueur attirera une attention particulière sur le danger représenté par les animaux sur les routes.
- 16) Si le loueur souhaite limiter l'utilisation du véhicule eu égard à son équipement et/ou à l'état des routes, cela devra être réalisé par écrit lors de la signature du présent contrat de location.
- 17) Le loueur s'engage à être toujours en possession d'une assurance responsabilité valide pour ses activités commerciales.

Assurances :

- 18) Les frais de location comprennent les assurances automobiles obligatoires, c'est-à-dire l'assurance responsabilité et l'assurance-accidents pour le conducteur et le propriétaire.
- 19) L'assurance responsabilité civile équivaut au montant stipulé par la législation islandaise à tout moment.
- 20) Le locataire peut souscrire séparément à une assurance tous risques. Cette police d'assurance précisera le montant déductible pour chaque cas de dégâts dans le présent contrat.
- 21) Cette assurance tous risques **ne** couvre **pas** :
 - a) les dégâts intentionnels ou dus à l'imprudence du conducteur.
 - b) les dégâts causés par le conducteur lorsqu'il était sous l'influence de l'alcool, de stimulants ou d'anesthésiants, ou autrement incapable de conduire le véhicule d'une manière sûre.
 - c) les dégâts causés par une course automobile ou un essai sur route.
 - d) les dégâts causés par une guerre, une révolte, des troubles de l'ordre, des émeutes...
 - e) les dégâts causés par des animaux.
 - f) les trous de brûlures sur les sièges, les moquettes ou les tapis.
 - g) les dégâts qui concernent uniquement les roues, les pneus, les suspensions, la batterie, le verre (autre que les vitres), la radio, ainsi que la perte due au vol de certaines parties du véhicule et les dégâts qui en résultent.
 - h) les dégâts causés par une conduite sur chemin irrégulier à la boîte de vitesses, à la transmission ainsi qu'à d'autres parties internes ou reliées au châssis du véhicule, les dégâts au châssis en raison du frottement de celui-ci sur une route irrégulière en raison de stries laissées par le passage de niveleuses, des pierres incrustées sur la surface de la route ou sur les accotements de la route. Il en va de même pour les dégâts causés lorsque des pierres sont projetées sur le dessous du véhicule en mouvement.
 - i) les dégâts causés par une conduite en zone interdite à la circulation de véhicules, ainsi que la conduite sur des sentiers, des pistes, des amas de neige, de la glace, des

rivières ou ruisseaux sans pont, des plages, des rapides, ou d'autres terrains impraticables.

- j) les dégâts causés par la projection de sable, de graviers, de cendres, de pierre ponce ou d'autres matériaux sur le véhicule.
 - k) Si le véhicule est transporté par voie maritime, aucuns dommages et intérêts ne seront versés pour des dégâts causés par les embruns marins.
 - l) Dans les autres cas, il sera fait référence aux conditions générales concernant l'assurance tous risques.
- 22) Le locataire peut souscrire séparément à une assurance protection contre les graviers (GP), à une assurance contre le vol (TP), ou à une assurance contre les dégâts causés par l'eau (WP) auprès de l'entreprise de location de véhicules vendant de telles assurances.

Dispositions générales :

- 23) Le présent contrat de location devra toujours se trouver dans le véhicule pendant la durée de la location.
- 24) Tout ajout et modification aux termes et aux clauses du présent contrat de location devront être réalisés par écrit.
- 25) La législation islandaise s'applique aux contrats conclus sur la base des termes susmentionnés. Cela inclut toute demande de dommages et intérêts qui pourrait être faite. Cela s'applique à la fois à la base et au calcul des dommages et intérêts. Il en va de même pour les demandes de dommages et intérêts concernant des dégâts dont la responsabilité se situerait en dehors du champ d'application du présent contrat. Dans le cas d'un litige juridique quant au présent contrat, ledit litige sera porté devant la juridiction compétente du loueur.
- 26) Il est à noter que des différends entre les parties du présent contrat de location peuvent être soumis au Comité d'arbitrage de l'Association islandaise des consommateurs et de l'Association islandaise du secteur du tourisme.